




DIPUTACIÓN
DE ALICANTE

Carte de séjour aux membres de la
famille du citoyen de l'UE

Carte de séjour permanent pour les membres
de la famille du citoyen de l'UE





Édition: Diputación de Alicante
Direction: Unité des citoyens étrangers

■ Index

1. Carte de séjour aux membres de la famille du citoyen de l'UE
2. Carte de séjour permanent pour les membres de la famille du citoyen de l'UE

(Texte rédigé conformément à la législation en vigueur le 04-2019)

1. Carte de séjour aux membres de la famille du citoyen de l'UE

Les membres de la famille d'un citoyen espagnol, d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie de l'Accord sur l'Espace économique européen ou la Suisse, n'ayant pas la nationalité d'un de ces États, lorsqu'il l'accompagne ou le rejoint, et venant séjourner en Espagne durant une période supérieure à trois mois, doivent solliciter et obtenir une carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union.

Les conditions requises

- Accompagner ou rejoindre un citoyen de l'Union (qui peut être espagnol) ou d'un autre État partie, à condition qu'il possède un droit de séjour d'une période supérieure à trois mois, qu'il soit travailleur salarié ou indépendant, qu'il dispose d'une assurance maladie et de moyens financiers suffisants pour le foyer, ou être étudiant avec une assurance maladie et possédant des ressources économiques suffisantes pour le foyer.

o Le citoyen espagnol, de l'Union ou d'un autre État partie doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Être travailleur salarié en Espagne ; ou

- être travailleur indépendant en Espagne ; ou

- disposer des ressources économiques, pour lui-même et pour les membres de sa famille, afin de ne pas être une charge pour l'assistance sociale de l'Espagne durant le séjour, et d'une assurance maladie publique ou privée, souscrite en Espagne ou en tout autre pays, assurant une couverture en Espagne équivalente à celle garantie dans le cadre du système national de santé et ce durant le séjour.

- Être étudiant ou être inscrit dans un établissement public ou privé, agréé ou financé par l'administration éducative, pour y suivre des études ou une formation professionnelle. Tout comme de disposer d'une assurance maladie publique ou privée, souscrite en Espagne ou en tout autre pays, vous assurant une couverture en Espagne et, par le biais d'une déclaration responsable, certifier que vous possédez les ressources suffisantes pour vous-même et les membres de votre famille, afin d'éviter de devenir une charge pour le système d'assistance sociale de l'Espagne au cours de votre séjour.

- Posséder le lien de parenté suivant avec le citoyen de l'Union :

o Si vous êtes étudiant ou un membre de la famille d'un étudiant vous êtes soit :

- Le conjoint, à condition toutefois que l'accord ou la déclaration de nullité du lien matrimonial ou du divorce n'ait pas été prononcé.
- Le partenaire vivant une union analogue à l'union conjugale et enregistrée dans un registre public établi dans un État membre de l'Union, ou dans un État partie de l'Espace économique européen. Les situations de mariage et d'enregistrement en qualité de partenaire enregistré sont considérées, en tout état de cause, comme incompatibles entre elles.
- L'enfant du citoyen de l'Union ou de son conjoint ou partenaire à charge.

o Pour tous les autres cas, vous êtes soit :

- Le conjoint, à condition toutefois que l'accord ou la déclaration de nullité du lien matrimonial ou du divorce n'ait pas été prononcé.
- Le partenaire vivant une union analogue à l'union conjugale et enregistrée dans un registre public établi dans un État membre de l'Union, ou dans un État partie de l'Espace économique européen. Les situations de mariage et d'enregistrement en qualité de partenaire enregistré sont considérées, en tout état de cause, comme incompatibles entre elles.
- Les descendants directs du citoyen ou de son conjoint ou de son partenaire enregistré, âgés de moins de vingt et un ans ou en incapacité, ou plus âgés et qui vivent à sa charge.
- Les ascendants directs du citoyen ou ceux du conjoint qui vivent à sa charge.

Les documents requis

Remarque: de manière générale, des copies des documents doivent être remises et les originaux fournis lors du dépôt de la demande.

- Formulaire de demande officiel (EX-18) en double exemplaire, dûment rempli et signé par le citoyen de l'Union. Accès libre au formulaire sur <http://extranjeros.empleo.gob.es/es/ModelosSolicitudes/>.
- L'intégrité du passeport du membre de la famille en cours de validité. Si ce document a expiré, vous devez en fournir une copie ainsi qu'une copie de la demande de renouvellement.

- Trois photos récentes en couleurs sur fond blanc au format carte d'identité.
- La documentation attestant l'existence d'un lien de parenté :
 - o Si la demande émane du conjoint ou du partenaire vivant une union analogue à l'union conjugale:
 - Un certificat de mariage ou une attestation établie par le service chargé de l'enregistrement des partenaires. L'état civil des partenaires non mariés doit également être prouvé.
 - o Si la demande émane des enfants ou des descendants du citoyen de l'Union :
 - Un acte de naissance.
 - Si vous êtes âgé de plus de 21 ans, les documents attestant qu'il vit à charge ou qu'il est en incapacité.
 - o Si la demande émane des enfants ou des descendants du conjoint ou du partenaire du citoyen de l'Union:
 - Un acte de naissance.
 - Si vous êtes âgé de plus de 21 ans, les documents attestant qu'il vit à charge ou qu'il est en incapacité.
 - Un certificat de mariage ou le certificat d'enregistrement en tant que couple/partenaire du citoyen de l'Union.
 - Si l'enfant est mineur, les documents attestant que le conjoint ou le partenaire du citoyen de l'Union exerce seul l'autorité parentale, ou qu'il a obtenu la garde de l'enfant et qu'il en assume la charge effective.
 - o Si la demande émane des ascendants du citoyen de l'Union ou son conjoint :
 - Un acte de naissance du citoyen de l'Union ou de son conjoint ou partenaire.
 - Les documents attestant vivre à charge.
 - Si vous êtes le père ou la mère du conjoint ou du partenaire du citoyen de l'Union, un certificat de

mariage ou un certificat d'enregistrement en tant que couple/partenaire du citoyen de l'Union.

La procédure

Personne pouvant présenter la demande: le membre de la famille du citoyen de l'Union ou d'un autre État partie, devant se présenter personnellement.

Le lieu du dépôt de la demande: Dans les locaux de l'Office des Étrangers (Oficina de Extranjería) de la province où vous avez l'intention d'établir votre résidence ou dans le commissariat de police dont vous relevez.

Délai de présentation: le délai imparti est de trois mois à compter de la date d'entrée en Espagne. Un récépissé attestant le dépôt de la demande sera fourni, ce qui est suffisant pour démontrer la situation de séjour régulier jusqu'à la délivrance de la carte.

Taxes: vous devez honorer la taxe en vigueur préalablement à la délivrance de la carte de membre de la famille d'un citoyen de l'Union.

La carte de séjour doit être délivrée dans un délai de trois mois à compter du dépôt de la demande. La décision favorable prend effet à partir de la date de reconnaissance de l'entrée en Espagne en tant que membre de la famille d'un citoyen de l'Union.

Validité de la carte de séjour du membre de la famille d'un citoyen de l'Union : la carte a une durée de validité de cinq ans à compter de sa date de délivrance ou une durée correspondant à la durée du séjour envisagée du citoyen de l'Union si celle-ci est inférieure à cinq ans.

2. Carte de séjour permanent pour les membres de la famille du citoyen de l'UE

Les membres de la famille d'un citoyen espagnol, d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie de l'Accord sur l'Espace économique européen ou la Suisse, n'ayant pas la nationalité d'un de ces États, lorsqu'il l'accompagne ou le rejoint, et résidant en Espagne pourra obtenir une carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union.

Les conditions requises

L'une des conditions suivantes devra être remplie:

- Avoir séjourné légalement pendant une période ininterrompue de cinq ans en Espagne, pour autant qu'il conserve le même lien de parenté que celui ayant servi à délivrer la carte de séjour, à l'exception des situations où le régime communautaire n'est pas maintenu en cas de décès, de nullité du lien matrimonial, de divorce ou de radiation de l'enregistrement en tant que partenaire enregistré, conforme au décret royal 240/2007.
- Résider en Espagne comme membre de la famille du citoyen de l'Union, lorsque ce dernier exerce une activité salariée ou indépendante et qu'il acquiert son droit de séjour permanent avant la fin du délai de cinq ans.
- Résider en Espagne comme membre de la famille du citoyen de l'Union, qui décède au cours de sa vie active mais avant d'avoir acquis le droit de séjour permanent, à condition que l'une des circonstances suivantes se produisent:
 - o Le citoyen de l'Union, à la date de son décès, ait séjourné de façon continue pendant au moins deux ans.
 - o Le décès soit dû à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.
 - o Le conjoint du citoyen de l'Union ait perdu la nationalité espagnole à la suite de son mariage avec le défunt.

Les documents requis

Remarque: de manière générale, des copies des documents doivent être remises et les originaux fournis lors du dépôt de la demande.

- Formulaire de demande officiel (EX-18) en double exemplaire, dûment rempli et signé par le citoyen de l'Union. Accès libre au formulaire sur <http://extranjeros.empleo.gob.es/es/ModelosSolicitudes/>.
- L'intégrité du passeport du membre de la famille en cours de validité. Si ce document a expiré, vous devez en fournir une copie ainsi qu'une copie de la demande de renouvellement.

- Le cas échéant, la documentation attestant la continuité du lien de parenté :
- En cas de décès du citoyen, la copie intégrale de l'acte de décès et, le cas échéant, les documents attestant que le décès est survenu à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ou que le conjoint du citoyen de l'Union a perdu la nationalité espagnole du fait de son mariage avec le défunt, doivent être fournis.
- Trois photos récentes en couleurs sur fond blanc au format carte d'identité.

La procédure

Personne pouvant présenter la demande: le membre de la famille du citoyen de l'Union ou d'un autre État partie, devant se présenter personnellement.

Le lieu du dépôt de la demande: Dans les locaux de l'Office des Étrangers de la province où vous avez l'intention d'établir votre résidence ou dans le commissariat de police dont vous relevez.

En cas d'expiration de la carte, la demande doit être déposée dans le mois précédant la date d'expiration et peut être introduite dans les trois mois qui suivent, sans préjudice de la sanction administrative correspondante. Un récépissé attestant le dépôt de la demande sera fourni, ce qui est suffisant pour démontrer la situation de séjour régulier jusqu'à la délivrance de la carte.

Taxe: vous devez honorer la taxe en vigueur préalablement à la délivrance du certificat d'inscription.

La carte de séjour doit être délivrée dans un délai de trois mois à compter du dépôt de la demande.

Validité de la carte de séjour du membre de la famille d'un citoyen de l'Union : à compter de sa date de délivrance, la carte de séjour permanent est renouvelable de plein droit tous les dix ans.

La réglementation de base

- Directive 2004/38/CE, du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004, relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.
- Décret royal 240/2007, du 16 février, sur l'entrée, la libre circulation et le séjour en Espagne des citoyens des États membres de l'Union européenne et des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

- Ordonnance PRE/1490/2012, du 9 juillet, fixant les règles d'application de l'article 7 du décret royal 240/2007, du 16 février, sur l'entrée, la libre circulation et le séjour en Espagne des citoyens des États membres de l'Union européenne et autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

En savoir plus:

<http://www.interior.gob.es/web/servicios-al-ciudadano/extranjeria/ciudadanos-de-la-union-europea/expedicion-y-vigencia-del-certificado-de-registro>

→ Secrétariat général d'immigration et de migration (Secretaría General de Inmigración y Migración) : <http://extranjeros.empleo.gob.es/es/InformacionInteres/InformacionProcedimientos/CiudadanosComunitarios/hoja103/index.html>

Remarque importante : lorsque des documents provenant d'autres pays sont fournis, ils doivent être traduits en espagnol ou dans la langue co-officielle du territoire où la demande a été déposée.

D'autre part, tous les actes publics étrangers doivent être préalablement légalisés par le poste consulaire d'Espagne (Oficina consular de España) compétent dans le pays où ils ont été délivrés et par le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación), sauf dans le cas où ils auraient été apostillés par l'autorité compétente du pays émetteur conformément à la Convention de la Haye du 5 octobre 1961 et sauf si ledit acte est exempt de légalisation selon la Convention internationale. Pour plus d'informations sur la traduction et la légalisation des documents, voir la fiche d'information 108.

Avertissement légal: les informations contenues dans ce guide sont uniquement données à titre indicatif, et ne peuvent en aucune façon générer des droits, des aspirations ni des responsabilités d'aucune sorte vis-à-vis du Conseil Provincial d'Alicante (Diputación de Alicante).



DIPUTACIÓN
DE ALICANTE